



**COMITÉ CONSULTATIF DES
RESSOURCES NATURELLES**

Procès-verbal de la réunion du 11 mars 2019

**NATURAL RESOURCES
ADVISORY COMMITTEE**

Minutes of the March 11, 2019 meeting

Constatant qu'il y a quorum, M. Pierre Guénard, président de cette réunion, déclare la présente séance du Comité consultatif des ressources naturelles (CCRN) ouverte à 19h00.

Having noticed there is quorum, Mr. Pierre Guénard, presiding over this meeting, declares this sitting of the Natural Resources Advisory Committee (NRAC) open at 7:00 pm.

PRÉSENTS

PRESENT

Pierre Guénard (conseiller / counselor) ~ Benoit Delage (membre / member) ~
Jonathan Lamarre-Régnière (membre / member) ~ Véronique Juneau (employée municipale / municipal officer)

MEMBRES DU PUBLIC: Marc Dubé et Raymond Matte

ABSENTS

REGRETS

Michelle Comeau (membre / member) ~ Carl Savignac (membre / member)

1.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.0 READING AND ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ par M. Benoit Delage, appuyé par M. Jonathan Lamarre-Régnière, et résolu que l'ordre du jour proposé soit par la présente adopté, avec les modifications suivantes :

Ajouter 7.1 Projet de verdissement

ADOPTÉ

IT IS PROPOSED by Mr. Benoit Delage, seconded by Mr. Jonathan Lamarre-Régnière, and resolved that the agenda be and is hereby adopted as presented, with the following changes:

Add 7.1 Greening project

ADOPTED

**2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL DE
LA RENCONTRE DU 18 FÉVRIER 2019**

**2.0 APPROVAL AND SIGNING OF THE RECORD OF THE
MINUTES OF THE FEBRUARY 18, 2019 MEETING**

IL EST PROPOSÉ par M. Jonathan Lamarre-Régnière, appuyé par M. Benoit Delage et résolu que le procès-verbal de la réunion du 18 février 2019 soit par la présente approuvé.

APPROUVÉ

IT IS PROPOSED by Mr. Jonathan Lamarre-Régnière, seconded by Mr. Benoit Delage, and resolved that the minutes of the meeting held on February 18, 2019, be and is hereby approved.

APPROVED

3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

3.0 QUESTION PERIOD

Les membres du public demandent au CCRN de prendre position concernant les normes de construction de chemin, le tout dans le contexte des discussions actuellement en cours avec le service des Travaux publics et des infrastructures (TPI). Ils souhaitent notamment réduire la perte de couvert forestier nécessaire pour la construction de nouveaux chemins en modifiant, par exemple la largeur exigée.

Une discussion s'ensuit. Madame Véronique Juneau explique qu'à la suite d'une récente rencontre du Comité consultatif des travaux publics et infrastructures (CCTPI), le service des TPI a montré une ouverture à permettre une certaine flexibilité, notamment en ce qui concerne la création d'une catégorie additionnelle de route locale à bas débit de circulation, accompagnée de critères de conception à respecter, et souhaite collaborer avec les promoteurs en ce sens.

The members of the public ask the NRAC to take a position regarding the road construction standards, in the context of the ongoing discussions with the Public Works and Infrastructure Department (PWI). In particular, they want to reduce the loss of forest cover necessary for the construction of new roads by, for instance, modifying the required road widths.

A discussion follows. Ms. Véronique Juneau explains that following a recent meeting of the Public Works and Infrastructure Advisory Committee (PWIAC), the PWI Department showed an openness to allow some flexibility, particularly with regards to the creation of an additional category of local low-traffic-volume road, accompanied by design criteria to be respected, and wishes to collaborate with developers in this direction.

D'autres éléments sont discutés, comme le fait que de creuser des fossés profonds va aussi drainer le sol environnant et les milieux humides, pas juste la fondation du chemin. Les infrastructures naturelles de gestion des eaux pluviales sont à considérer afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales, notamment dans le contexte actuel des changements climatiques qui entraînent une augmentation de la fréquence des événements de précipitations extrêmes.

Other elements are discussed, such as the fact that digging deep ditches will also drain the surrounding soil and wetlands, not just the foundation of the road. Natural stormwater management infrastructures are to be considered in order to improve surface water management most notably in the context of climate change that causes an increased frequency of extreme precipitation events.

[Messieurs Marc Dubé et Raymond Matte quittent.]

[Mr. Marc Dubé and Mr. Raymond Matte leave the room.]

Recommandation :

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Jonathan Lamarre-Régnière, appuyé par M. Benoit Delage, et résolu que le CCRN recommande au service des Travaux Publics et Infrastructures de poursuivre leurs démarches pour considérer d'autres options de conception et de drainage des chemins, afin de limiter la perte de couvert forestier et améliorer la gestion des eaux pluviales.

Recommendation:

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Jonathan Lamarre-Régnière, seconded by Benoit Delage, and resolved that the NRAC recommends to continue their efforts to consider alternative road design and drainage options, in order to limit loss of forest cover and improve stormwater management.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

4.0 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

4.0 REQUESTS FOR MINOR VARIANCES

4.1 Dérogation mineure – 24, chemin du Manoir

4.1 Minor variance – 24, chemin du Manoir

Le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 924 072 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 24, chemin du Manoir, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre :

The owner of the property known as the lot 2 924 072 of the Quebec cadastre, property also known as 24, chemin du Manoir, has presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption for the purpose of allowing:

- une entrée charretière à une distance de 1 mètre, un bâtiment principal à 19 m, un balcon à 18 m, une installation septique à 15 m et le forage d'un puits à 15 m, le tout au lieu de 30 mètres d'un milieu humide, tel que stipulé au Règlement de zonage n° 636-05;
- une entrée charretière à 1 m d'un cours d'eau, au lieu de 15 m, tel que stipulé au Règlement de zonage;
- un remblai temporaire dans le milieu humide et un ponceau temporaire dans un cours d'eau, le tout visant à élargir temporairement l'entrée charretière pour permettre la livraison des modules d'une maison pré-usinée, accompagné de mesures d'atténuation et suivi de la remise à l'état naturel.

- an entrance driveway at a distance of 1 m, a main building at 19 m, a balcony at 18 m, a septic installation at 15 m and drilling a well at 15 m, all instead of 30 meters from a wetland, as stipulated in the Zoning By-law n° 636-05;
- an entrance driveway at 1 m from a watercourse, instead of 15 m, as stipulated in the Zoning By-law;
- temporary backfilling in the wetland and a temporary culvert in a watercourse, all aimed at temporarily widening the driveway entrance to allow the delivery of the modules of a prefabricated house, accompanied by mitigation measures and followed by the restoration to the natural state.

Les membres sont d'avis que :

The members believe that:

- les emplacements proposés tiennent compte de la topographie du site et présentent un compromis acceptable afin d'éviter la coupe d'arbres et du remblai additionnels;
- les mesures d'atténuation proposées pour protéger le milieu humide sont adéquates;
- les travaux de remblai temporaire et de remise à l'état naturel devraient faire l'objet d'une surveillance par la Conseillère en environnement et développement durable.

- The proposed locations take into account the topography of the site and present an acceptable compromise in order to avoid additional tree cutting and backfilling;
- The mitigation measures proposed to protect the wetland are adequate;
- Temporary backfilling and restoration work should be monitored by the Environmental and Sustainable Development Advisor.

Recommandation :

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Benoit Delage, appuyé par M.

Recommendation:

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Benoit Delage, seconded

Jonathan Lamarre-Régnière, et résolu que le CCRN recommande d'accorder cette demande de dérogation mineure, tout en greffant les conditions suivantes :

- les mesures d'atténuation suivantes devront être mises en place afin de protéger le milieu humide, soit 1) la mise en place d'une barrière à sédiments le long du milieu humide pour la durée des travaux et 2) le remblai temporaire dans le milieu humide et un ponceau temporaire dans le cours d'eau, suivi du déblai et de la remise à l'état naturel, incluant la plantation d'arbustes et l'ensemencement de végétaux indigènes adaptés aux conditions du site;
- les travaux de remblai temporaire et de remise à l'état naturel devront faire l'objet d'une surveillance par la Conseillère en environnement et développement durable de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.2 Dérogation mineure – 16, terrasse du Domaine

Le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 924 066 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 16, terrasse du Domaine, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser une entrée charretière située à une distance de 9,15 mètres du milieu humide au lieu de 30 mètres, ainsi que permettre la construction d'une installation septique et le forage d'un puit artésien à 15 mètres du milieu humide au lieu de 30 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage n° 636-05.

Les membres sont d'avis que cette demande est acceptable, notamment étant donné que le propriétaire a déjà obtenu une dérogation mineure en 2007 pour permettre la construction d'un bâtiment principal dans la bande de protection du milieu humide et d'une entrée charretière dans la marge de recul latérale à cause des conditions particulières du terrain.

Recommandation :

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Jonathan Lamarre-Régnière, appuyé par M. Benoit Delage, et résolu que le CCRN recommande d'accorder cette demande de dérogation mineure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.0 INFORMATION DÉCOULANT DU CONSEIL MUNICIPAL

5.1 Séance extraordinaire du 19 février 2019

M. Pierre Guénard mentionne qu'aucune résolution ne portait sur un sujet environnemental.

6.0 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 18 FÉVRIER 2019

Point 4. Projet de verdissement : voir point 7.1 ci-bas.

7.0 DIVERS

7.1 Projet de verdissement

by Mr. Jonathan Lamarre-Régnière and resolved that the NRAC recommends to grant this request for minor variance, along with registering the following conditions:

- The following mitigation measures must be put in place to protect the wetland, namely 1) the establishment of a sediment barrier along the wetland for the duration of the work, and 2) the temporary backfill in the wetland and a temporary culvert in the watercourse, followed by excavation and restoration, including shrub planting and sowing of native plants adapted to site conditions;
- Temporary backfilling and restoration work should be monitored by the Municipality's Environment and Sustainable Development Advisor.

ADOPTED UNANIMOUSLY

4.2 Minor variance – 16, terrasse du Domaine

The owner of the property known as the lot 2 924 066 of the Quebec cadastre, property also known as 16, terrasse du Domaine, has presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption to regularize an entrance driveway located at a distance of 9,15 meters from a wetland instead of 30 meters, as well as to allow the construction of a septic system and the drilling of an artesian well at a distance of 15 metres from a wetland instead of 30 meters, as prescribed in the zoning by-law no 636-05.

The members believe that this request is acceptable, particularly since the landowner has already obtained a minor variance in 2007 to allow the construction of a main building in the wetland protection strip and a driveway entrance in the lateral setback because of the particular site conditions.

Recommendation:

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Jonathan Lamarre-Régnière, seconded by Mr. Benoit Delage and resolved that the NRAC recommends to grant this request for minor variance.

ADOPTED UNANIMOUSLY

5.0 FEEDBACK ARISING FROM COUNCIL

5.1 February 19, 2019 Extraordinary sitting of Council

Mr. Pierre Guénard mentions that no resolution dealt with an environmental issue.

6.0 BUSINESS ARISING FROM THE MINUTES OF FEBRUARY 18, 2019

Item 4. Greening project: see item 7.1 below

7.0 OTHER

7.1 Greening project

Suite au refus de la demande d'aide financière au programme provincial Climat Municipalités phase 2 volet 2 du Ministère de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques (MELCC), il est proposé de soumettre une nouvelle demande pour réaliser l'étude de faisabilité au programme Climat Municipalités phase 2 volet 1. Une résolution sera préparée pour le conseil municipal pour appuyer cette demande d'aide financière.

[Benoit Delage se retire du vote.]

Recommandation :

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Jonathan Lamarre-Régnière, appuyé par M. Pierre Guénard, et résolu que le CCRN recommande d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au volet 1 du programme Climat Municipalités phase 2 pour ce projet de verdissement.

ADOPTÉ

Following the refusal of the application for financial assistance to the provincial program *Climat Municipalités* phase 2 part 2 of the *Ministère de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques* (MELCC), it is proposed to submit a new application to carry out the feasibility study to the *program Climat Municipalités* phase 2 part 1. A resolution will be prepared for Municipal Council to support this request for financial assistance.

[Benoit Delage withdraws from the vote.]

Recommendation:

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Jonathan Lamarre-Régnière, seconded by Mr. Pierre Guénard, and resolved that the NRAC recommends to authorize the submission of an application for financial assistance to part 1 of the *Climat Municipalités* phase 2 program for this greening project.

ADOPTED

8.0 PROCHAINE RENCONTRE

La rencontre prévue le 25 mars est annulée. La prochaine rencontre du comité est présentement prévue pour le lundi 15 avril 2019. Les membres en prennent note.

8.0 NEXT MEETING

The meeting planned for March 25 is cancelled. The next meeting of the Committee is currently planned for Monday April 15, 2019. Members take note.

9.0 LEVÉE DE LA RÉUNION

IL EST PROPOSÉ par M. Benoit Delage, appuyé par M. Jonathan Lamarre-Régnière et résolu que cette réunion soit levée à 21h40.

ADOPTÉE

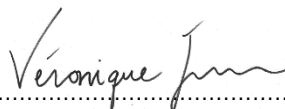
9.0 ADJOURNMENT

IT IS PROPOSED by Mr. Benoit Delage, seconded by Mr. Jonathan Lamarre-Régnière, and resolved that this meeting be adjourned at 9:40 PM.

ADOPTED

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

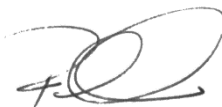
MINUTES PREPARED BY



Véronique Juneau

PROCÈS-VERBAL APPROUVÉ PAR

MINUTES APPROVED BY



Pierre Guénard
Président / Chair

.....28 mai 2019.....

Date